



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

ARRÊTÉ

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête
publique préalable à l'institution d'une servitude légale, nécessaire à la
régularisation de l'emprise, sur terrain privé non bâti,
de la canalisation souterraine publique d'évacuation des eaux usées existante,
sur le territoire de la commune de Turenne,**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L152-1 et L152-2, R152-1 et suivants relatifs aux servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R134-3 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R131-6 et R131-7

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle, M. Jean-Luc TARREGA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-09-08-00003 du 08 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB) du 03 février 2020 et du 27 février 2023 approuvant le recours à la déclaration d'utilité publique et l'instauration d'une servitude pour le passage de la canalisation publique d'assainissement dans le cadre d'une procédure de régularisation relative à l'alimentation du poste de relevage du cimetière – commune de Turenne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'institution d'une servitude légale, nécessaire à la régularisation de l'emprise, sur terrain

privé non bâti, de la canalisation souterraine publique d'évacuation des eaux usées existante, sur le territoire de la commune de Turenne,

Vu la demande de suspension de la procédure transmise, par la communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB), par courriel le 31 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 21 mars 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'institution d'une servitude légale, nécessaire à la régularisation de l'emprise, sur terrain privé non bâti, de la canalisation souterraine publique d'évacuation des eaux usées existante, sur le territoire de la commune de Turenne est abrogé.

Article 2 : l'enquête publique qui devait se dérouler du mercredi 19 avril 2023 au jeudi 04 mai 2023 en mairie de Turenne est annulée.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB), le maire de Turenne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au sous-préfet de Brive et au président du tribunal administratif de Limoges.

Tulle, le 03 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

